

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N° 2018-23**

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	11
Votants	13
Absents	1
Exclus	0

De la commune de VAULNAVEYS LE BAS

Séance du 16 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit le seize du mois de juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Vaulnaveys-le-Bas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. GAUTHIER Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : GAUTHIER Jean-Marc, Maire, MARGAT Gilles, 1^{er} Adjoint, HERRERO Pascal, Adjoint, BESSON Robert, VASSEUR Jeannine, NAVARI Didier, PERRIN Denis, DEMEYER France, GAIGÉ Yves, SCOTTI Serge, GRENIER Monique.

Pouvoirs : ROYET Patrick à PERRIN Denis et LEROUX Virginie à HERRERO Pascal

Absente : STRIPPOLI Sérenella

Secrétaire : Mme GRENIER Monique

Date de convocation :
05/07/2018

Date d'affichage :
05/07/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du 13 janvier 2005, approuvant le choix de fixer un tarif différent en fonction du quotient familial des familles dont les enfants sont inscrits à la cantine scolaire. Le QF sera calculé en fonction des avis d'imposition des deux parents vivants au foyer.

Compte tenu du prix de revient du repas scolaire, le Conseil Municipal, après délibération,
DECIDE de porter leur prix de vente de :

OBJET
CANTINE SCOLAIRE 2018/2019 TARIF POUR LE REPAS VENDU PAR LA COMMUNE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

5.84 € à 5.90 € pour un QF entre 1201 et plus et lorsque le Quotient Familial ne sera pas fourni.
5.66 € à 5.72 € pour un QF entre 901 et 1200 €
4.37 € à 4.41 € pour un QF entre 601 et 900 €
2.81 € à 2.84 € pour un QF en dessous de 600 €

A compter du 27 août 2018.

La facture des repas sera envoyée en début de mois suivant.

En outre, une somme de 1 € pour frais de gestion sera perçue pour toute inscription tardive prise hors délais.

D'autre part, une somme de 2.50 € sera perçue pour la prise en charge des enfants atteints d'allergie alimentaires qui apportent leur repas.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

PREFECTURE DE L'ISERE
18 JUL. 2018
SECTION COURRIER 1

Copie certifiée conforme.

A Vaulnaveys-le-Bas, le 16 juillet 2018

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture de Grenoble
le 18 juillet 2018
et publication ou notification du
18 juillet 2018

Le Maire,
GAUTHIER Jean-Marc